



Cyril HERBIN  
Délégué Syndical Central Force Ouvrière

Le 10 Aout 2012, Les ULIS.

A Laurent GEOFFROY  
Directeur des Ressources Humaines  
Coca Cola Ent.  
27 Rue Camille Desmoulins.  
92130 Issy-les-Moulineaux

Lettre Recommandée + AR et Courriel

**Objet :** Monétisation Compte Epargne Temps / PERCO

**Pièces jointes :**

Extrait de réunions des Délégués du personnel

Présentation monétarisation CET/PERCO

Information Intranet sur le CET

<b>Copies :</b> Augustin MAYELE	Délégué Syndical	FO	Ets de Clamart
Carlos DA SILVA	Délégué Syndical	FO	Usine de Grigny
Sylvie LEMERE	Déléguée Syndicale	FO	Ets Région Ouest
Pierre CARRERE	Délégué Syndical	FO	Ets Région Sud-Ouest
Franck VARNIER	Délégué Syndical	FO	Ets Région Sud
Dominique CHOMET	Délégué Syndical	FO	Ets Région Rhône Alpes Auvergne

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Malgré nos échanges et réclamations, vous persistez dans vos communications concernant la NAO 2012. Pour votre rappel, il n'y a pas eu d'accord mais seulement un procès verbal de désaccord que vous avez paraphé le 24 janvier 2012. Ainsi donc les dispositions que vous appliquez le sont de manières unilatérales sans accords avec les organisations syndicales.

Concernant la règle de monétisation vers le PERCO que vous mettez en place, elle ne fait l'objet d'aucun avenant à notre accord CET du 19 juillet 2001, contrairement à ce que préconise l'article L3152-2. De plus notre accord PERCO ne prévoit pas à date cette modalité d'alimentation.

Enfin concernant la formule proposée; elle est défavorable pour les salariés. Les modalités de calcul retenues par vos services relatives aux jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps sont erronées. En effet le décret n°2011-1449 prévoit que les jours de repos non pris sont investis dans le PERCO pour la valeur de l'indemnité de congés calculée selon les mêmes modalités que les Indemnités de Congés Payés.

Vous comprendrez que Force Ouvrière ne saurait accepter que la situation reste en l'état. Aussi nous vous demandons de donner les instructions nécessaires visant à rétablir nos collègues dans leur droit pour remédier à cette situation.

Dans l'attente de ce retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de mes respectueuses salutations.

Cyril HERBIN

9. L'employeur a communiqué aux salariés des modalités concernant la monétisation des journées du Compte Epargne Temps vers le Plan d'Epargne Retraite Collectif. Ces modalités n'ont pas fait l'objet d'un avenant. Or l'article L 3153-3 du code du Travail, dit bien « lorsque la convention ou l'accord collectif prévoit que tout ou partie des droits affectés sur le CET sont utilisés pour réaliser des versements sur un ou plusieurs plans d'épargne pour la retraite collectifs ... » ceci signifie donc que c'est l'accord qui prévoit ces modalités. Nous réclamons l'ouverture d'une négociation permettant la mise en place de cette monétisation dans le respect de nos accords et pas de façon unilatérale.

**Depuis 2010 il est prévu (article L. 3153-1 du code du travail) que « ... tout salarié peut, sur demande et en accord avec son employeur, utiliser les droits affectés sur le CET pour compléter sa rémunération ». La « monétisation » des jours de CET vers le PERCO s'applique donc indépendamment d'une renégociation du CET. C'est le régime appliqué sur ces sommes qui peut différer selon qu'il y ait eu convention ou accord collectif préalable. Etant dans la limite de 10 jours/an nous restons sous le plafond prévu par la loi donc sans impact sur un éventuel changement de régime.**

## **Présentation Employeur**

**Nouveauté**  
**Monétisation Compte Epargne Temps - PERCO**

Suite à la NAO CCE 2012, vous avez la possibilité de placer jusqu'à 10 jours de votre CET sur le PERCO (Plan d'Epargne Retraite Collectif) entre le **1<sup>er</sup> juin 2012** et le **30 juin 2012**

Afin de bénéficier de ce dispositif, vous devez avoir un CET ouvert. Vous trouverez le bulletin de transfert sur iConnect dans Here! En Ligne / Temps / Présence et Absence

Les montants placés dans le cadre de ce dispositif donnent droit à l'abondement PERCO

Comment est calculée la valeur d'une journée sur le CET?

Salaire de base brut mensuel\* + prime d'ancienneté (OETAM) divisé par 21,75 jours ouvrés en moyenne  
Ex : Je gagne 2 000 € bruts par mois, 1 jour du CET vaut :  $2\,000 / 21,75 = 91,95$  €  
10 jours = 919,5 € sur mon PERCO  
\*taux horaire multiplié par 151,67 h

N'oubliez pas de renvoyer votre formulaire complété à l'équipe HeRe! avant le 30 juin

*Coca-Cola Enterprises, Inc.*

**CONNECT. GROW. WIN.**

1

## Le compte épargne temps - En quelques mots – CCE

### HeRe! En ligne

#### Le compte épargne temps - En quelques mots - CCE

10 août 12

Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail, coca-cola entreprise et les partenaires sociaux ont négocié une formule innovante : le compte épargne temps (CET).

#### **NOUVEAUTE : Monétisation Compte Epargne Temps – PERCO**

Vous avez cette année la possibilité de placer jusqu'à 10 jours de votre CET sur le PERCO (Plan d'Epargne Retraite Collectif) entre le 1er juin 2012 et le 30 juin 2012

Afin de bénéficier de ce dispositif, vous devez avoir un CET ouvert.

Les montants placés dans le cadre de ce dispositif donnent droit à l'abondement PERCO

#### Comment est calculée la valeur d'une journée sur le CET?

Salaire de base brut mensuel\* + prime d'ancienneté (OETAM) divisé par 21,75 jours ouvrés en moyenne

Ex : Je gagne 2 000 € bruts par mois,

1 jour du CET vaut :  $2\,000 / 21,75 = 91,95$  €


10 jours = 919,5 € sur mon PERCO

\*taux horaire multiplié par 151,67 h

**N'oubliez pas de renvoyer votre formulaire complété à l'équipe HeRe! avant le 30 juin :**

Formulaire à renvoyer complété et signé (version scannée) par email à [herefrbe@cokecce.com](mailto:herefrbe@cokecce.com) ou par courrier au Service «HeRe – Transfert CET PERCO» à Coca-Cola Entreprise - 27 Rue Camille Desmoulins - 92784 Issy les Moulinaux

BULLETIN DE TRANSFERT :

 Bulletin de transfert CCE

#### **Explication et Mode d'emploi :**

- [A quoi sert le CET ?](#)

Le CET vous permet d'épargner du temps sur un compte individuel pour réaliser un projet personnel. Pendant votre absence de l'entreprise, vous êtes rémunéré, dans la limite du temps épargné.

*Exemple : vous avez épargné 44 jours (ce qui correspond à 2 mois) et vous souhaitez prendre un congé sabbatique de 6 mois. Votre congé est rémunéré pendant 2 mois et sans solde pendant 4 mois. Vous pouvez choisir d'être rémunéré à 100% pendant 2 mois ou à 33 % tous les mois pendant 6 mois.*

*Voir les différentes durée de congés auxquelles vous pouvez prétendre dans le tableau récapitulatif.*

- [Comment ouvrir un compte CET ?](#)

C'est vous qui choisissez d'ouvrir ou non un CET. Il vous suffit d'avoir un an d'ancienneté dans l'entreprise et de remplir une demande d'ouverture de CET.

#### **Comment alimenter un CET ?**

Le nombre de jours de congés pouvant être épargnés chaque année ne peut être supérieur à 11 ( ce plafond passe à 22 jours si vous êtes âgé de plus de 50 ans et que vous souhaitez financer un projet de cessation anticipée d'activité).

Vous pouvez alimenter votre compte de la façon suivante :

Jours de congés payés (dans la limite de 10 jours par an)

Jours d'ancienneté (dans la limite de 4 jours par an)

Jours de repos RTT ou forfaits ( dans la limite de 9 jours par an)

Pour le personnel posté : jours de prise de poste (au maximum 2 jours par an)

#### **Combien de jours peut-on épargner sur un CET ?**

Un montant minimum de 44 jours épargnés sur le CET est indispensable pour financer un projet de congé. Une fois ce plancher de 44 jours atteint, vous disposez de 5 ans pour utiliser votre compte et partir en congé. Ce délai est porté à 10ans dans certaines conditions.

**Tout sur ... « Le compte épargne temps ».**

[http://home.cceportal.com/FRFR/Time/AttendanceAbsences/\\_layouts/CCE/Print.aspx...](http://home.cceportal.com/FRFR/Time/AttendanceAbsences/_layouts/CCE/Print.aspx...) 10/08/2012